

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Rejeté

AMENDEMENT

N° 761

présenté par

M. Ravier, Mme Audibert, M. Le Fur, Mme Anthoine, M. Benassaya et M. Therry

ARTICLE 14

I. – À l’alinéa 7, après les mots :

« s’inscrit »,

insérer le mot :

« exclusivement ».

II. – En conséquence, après le mot :

« médicale »,

supprimer la fin du même alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à limiter la recherche sur des embryons aux seules perspectives médicales. La simple connaissance de la biologie humaine, si elle n’a pas un intérêt médical, ne doit pas primer sur une vision éthique de l’embryon.